



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°322/2019

**OBJET : missions et
contrat - animation Natura
2000 /fréquentation**

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 7

**Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :**

Affichée le :

L'an deux mille dix neuf, et le 26 mars

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune de Mourèze.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Daniel VIALA, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

L'animation du DOCOB Natura 2000 a été initialement répartie entre deux chargées de mission (délibération n°306 du 27/09/2018).

- une chargée de mission à 55 % dont 15 % sur la fréquentation
- une chargée de mission à 90 % en partie sur Natura 2000 et la patrouille équestre

Suite à la démission prématurée, à compter du 31 mars 2019, de la chargée de mission à 90%, il est proposé de recourir à un seul CDD équivalent à 90% d'un temps complet du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour l'animation de Natura 2000 (dont 15% sur la fréquentation).

Une partie de l'animation (expertise naturaliste) assurée en régie sera réalisée en prestation.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

VALIDE le principe de continuité des missions

AUTORISE la Présidente à signer le contrat afférent à ces missions

**Pour Extrait Conforme,
A Mourèze, le 26 mars 2019**

La Présidente

Marie PASSIEUX

